



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

**Présent.es :**

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, PUISSANT Séverine, LE NET Karine, LE PALLUD Sonia, MARZIN Mikaël, JOUANNIC Anne, RIQUELME Jean-Pierre, CANTE Ghislain, BOURALY Monique

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

DENIS David (pouvoir à ROSELIER Pascal), LORIC Franck (pouvoir à TALMONT David), LORIC Emilie (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), CAMPS Tristan (pouvoir à Nathalie PICAUD), LE HOUEZEC Romy (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LAMOUR Véronique (pouvoir à Didier LE GAILLARD), MOISDON Gabin (pouvoir à POUILLAUDE Maurice)

**Absent.es excusé.es :** STAEL Gérard

**Absent.es :** LE TOHIC Morgane

Le Conseil municipal a désigné LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 25**

**APPROBATION DU TRACE DU SENTIER DE RANDONNEE, DENOMME « CIRCUIT DU PASSOUÉ », EN RIVES OUEST ET SUD DE L'ETANG DE REGUINY, SIS COMMUNE DE MOREAC**

**Délibération n°2024\_19\_04\_09**

La commune de Régigny développe un itinéraire de randonnée, dénommé « Circuit du Passoué », qui emprunte le tour de l'étang de Régigny, dont la voie communale (VC) à caractère de chemin n°128 sis commune de Moréac à l'ouest de l'étang. Dans le cadre de la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), il convient d'approuver le tracé du sentier de randonnée, dénommé « Circuit du Passoué » et son passage sur la VC n°128 de la commune de Moréac.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **ADHERE** au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR) du département du Morbihan, institué selon le Code de l'environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1 ;
- **APPROUVE** le tracé du sentier de randonnée, dénommé « Circuit du Passoué » et son passage sur la voie communale n°128 de la commune de Moréac, tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
  - A maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
  - A ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
  - A prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le département du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
  - A autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
  - A ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
  - A entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'application de cette délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 23 avril 2024*

*Le Maire,  
Pascal ROSELIER*

